

Règlement intérieur de l'association Volkan Gaming

Adopté par l'assemblée générale du 22/04/2023

Article 1 - Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale.

Pour l'année 2025, le montant de la cotisation est fixé à 15 euros. Le versement de la cotisation doit être établi par virement ou par chèque à l'ordre de l'association.

Pour les étudiants et mineurs le montant de la cotisation est fixé à 10 euros.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 2 – Agrément des nouveaux membres.

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Faire une demande pour avoir le bulletin d'adhésion
- Renseigner les différents champs nécessaires à l'adhésion
- S'acquitter de la somme précédemment indiquée dans l'article 1

Tout nouveau membre est agréé par le conseil administratif statuant à la majorité de tous ses membres.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion en passant par le site <https://www.volkangaming.com>.

Article 3 – Démission – Exclusion – Décès d’un membre

La démission doit être adressée au président du conseil administratif par lettre recommandée ou en main propre contre reçu. Elle n’a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l’article « 9 » des statuts, l’exclusion d’un membre peut être prononcée par le conseil administratif, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l’association ou à sa réputation.

Le membre concerné sera entendu dans ses explications. La décision d’exclusion est adoptée par le conseil statuant administratif à la majorité des membres présents.

En cas de décès d’un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l’association

Article 4 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée.

2. Votes par procuration

Si un membre de l’association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s’y faire représenter par un mandataire. Il faut pour cela remplir une attestation signée et datée. Un seul mandat par personne possible. La procuration devra être adressée, une semaine avant l’assemblée générale.

Article 5 - Le conseil d'administration - Bureau

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, le Conseil d'Administration a pour objet de décider les nouvelles directives qui seront suivies par l'association.

Il est composé de :

- Président / Vice-président
- Trésorière/ Trésorier Adjoint
- Secrétaire / Secrétaire adjointe
- RH
- Administrateurs

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

L'association est dirigée par un conseil d'administration appelé Le Bureau, dont les membres sont élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le bureau se réunit au moins une fois tous les mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 6 – Indemnités de remboursement.

Les frais engagés dans le cadre d'une opération de l'association peuvent prétendre au remboursement seulement si cela à été prévu en amont, dans leurs fonctions et sur justifications.

Article 7 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est établi par le conseil d'administration.

Il peut être modifié par celui-ci, sur proposition de la moitié des membres du conseil d'administration.

Tout membre de l'association peut faire une proposition de modification par une demande auprès d'un membre du conseil d'administration.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par mail sous un délai de 10 jours suivant la date de la modification.

